

Unité Départementale Hérault
520, Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 Montpellier Cedex 02

Montpellier, le 30/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/11/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Communauté de Commune Sud Hérault

Canal LIROU Saint Chinianis
1 Allée du Languedoc
34620 Puisserguier

Références : D2025_UD34_H1_141
Code AIOT : 0006606452

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/11/2025 dans l'établissement Communauté de Commune Sud Hérault implanté Ancienne Voie ferrée 34360 Pierrerue. L'inspection a été annoncée le 04/11/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 14 novembre 2025 s'inscrit dans le programme de contrôle établi pour l'année 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Communauté de Commune Sud Hérault
- Ancienne Voie ferrée 34360 Pierrerue

- Code AIOT : 0006606452
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation de stockage de déchets inertes de Pierrerie a été exploitée entre les années 2007 et 2017. Elle a réceptionné des quantités maximales annuelles de déchets inertes à hauteur de 450 tonnes.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Fin d'exploitation	Arrêté Ministériel du 12/12/2012, article 34	Demande d'action corrective	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité de l'installation de stockage de déchets inertes	Arrêté Préfectoral du 25/10/2007, article 3	Sans objet
2	Déchets admissibles sur le site	Arrêté Préfectoral du 25/10/2007, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'unique constat rapporté par l'inspecteur de l'environnement porte sur la cessation totale et définitive de cette installation de stockage de déchets inertes ainsi que de sa complète réhabilitation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité de l'installation de stockage de déchets inertes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/10/2007, article 3
Thème(s) : Situation administrative, Durée d'autorisation de l'installation de stockage de déchets inertes
Prescription contrôlée : Article 3 : L'exploitation est autorisée pour une durée de 10 ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Pendant cette durée, les quantités admises de déchets énumérés à l'article 2 sont limitées à 9000 m3.

Constats : L'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes par la Communauté de Communes Sud Hérault s'est achevée en novembre 2017, date d'échéance de l'autorisation délivrée pour cette installation. Depuis, la Communauté de Communes fait régulièrement récupérer les déchets inertes qu'elle enfouissait autrefois par une société agréée pour ce type d'activité. La remise en état du site s'est faite par une reprise progressive de la végétation et un talutage naturel des terrains au gré des enfouissements réalisés sur place. L'actuelle plate-forme de dépôt de ces déchets inertes sera intégrée dans le projet de restructuration de la déchetterie adjacente à l'ancienne ISDI et qui est en cours de finalisation selon les dires du représentant de la Communauté de Communes Sud Hérault présent lors de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Déchets admissibles sur le site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/10/2007, article 2
Thème(s) : Autre, Déchets entrants
Prescription contrôlée : <u>Article 2 :</u> Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes : • Déchets de construction et de démolition (bétons) code 17 01 01 • Déchets de construction et de démolition (briques) code 17 01 02 • Déchets de construction et de démolition (tuiles et céramiques) code 17 01 03 • Déchets de construction et de démolition (mélanges de bétons, briques, tuiles et céramiques) code 17 01 07 • Déchets de construction et de démolition (mélanges bitumineux) code 17 03 02 • Déchets de construction et de démolition (terres et pierres y compris déblais) code 17 05 04
Constats : L'inspecteur de l'environnement a constaté que les limites du site ont été respectées ainsi que la nature des déchets stockés au droit de la liste des déchets fournis à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2007.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Fin d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2012, article 34
Thème(s) : Autre, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : <u>Article 34 :</u>

A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournit au préfet du département dans lequel est située l'installation un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500 qui présente l'ensemble des aménagements du site. Une copie de ce plan du site est transmise au maire de la commune d'implantation de l'installation, et au propriétaire du terrain si l'exploitant n'est pas le propriétaire.
Constats : L'exploitation de cette installation a cessé depuis 2017 sans que l'exploitant n'ait fourni au préfet un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de fournir au préfet un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500. Ce plan sera accompagné d'une description des aménagements réalisés depuis la fin d'exploitation du site comprenant notamment les localisations, les épaisseurs et les origines des terres utilisées pour couvrir les déchets inertes.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 30 jours